

SAHARA OCCIDENTAL

La Constitution prévoit la liberté de pratiquer sa propre religion. En raison du contrôle administratif continu exercé par le Maroc sur le territoire du Sahara occidental, les lois et les restrictions relatives aux organismes religieux et à la liberté de culte sont les mêmes que celles du Royaume du Maroc.

L'Etat n'a procédé à aucun changement du statut du respect de la liberté de culte durant la période couverte par le présent rapport.

Aucun cas d'abus sociétal ou de discrimination sur la base de l'appartenance, de la croyance ou de la pratique religieuse n'a été signalé.

Le gouvernement des Etats-Unis discute de liberté de culte avec le gouvernement du Maroc dans le cadre de sa politique générale de promotion des droits humains.

Section I. Démographie religieuse

Le Sahara occidental a une superficie de 165.000 miles carrés et une population de 383.000 habitants. La majorité de la population est musulmane sunnite, tandis qu'une très petite minorité catholique semble fonctionner ouvertement sans problème significatif. La pratique de l'Islam au Sahara occidental est fréquemment caractérisée par le maraboutisme et la vénération de personnages religieux et de leurs tombeaux présumés.

Une petite communauté étrangère travaille pour le contingent des Nations unies pour le maintien de la paix, la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un Référendum au Sahara occidental (MINURSO). La plupart de ses membres sont non musulmans.

Section II. Statut de la liberté de culte

Cadre légal/politique

En raison du contrôle administratif continu exercé par le Maroc sur le territoire du Sahara occidental, les lois et les restrictions relatives aux organismes religieux et à la liberté de culte y sont les mêmes que celles du Royaume du Maroc.

Restrictions sur la liberté de culte

Les restrictions de la liberté de culte dans le territoire sont les mêmes que celles au Royaume du Maroc.

Aucun cas de prisonnier ou de détenu religieux n'a été signalé dans le pays.

Conversion religieuse

forcée

Aucun cas de conversion religieuse n'a été signalé, y compris celui de citoyens américains mineurs ayant été enlevés ou ayant illégalement disparu aux Etats-Unis, ou celui du refus d'autoriser ces citoyens à retourner aux Etats-Unis.

Section III. Abus sociétaux et discrimination

Il n'y a eu aucun rapport faisant état d'abus sociétaux ou de discrimination sur la base de l'appartenance, de la croyance ou de la pratique religieuse.

Section IV. Politique du gouvernement des Etats-Unis

Le gouvernement des Etats-Unis, par le biais de l'Ambassade des Etats-Unis au Maroc, discute de liberté de culte avec le gouvernement marocain dans le cadre de sa politique générale pour promouvoir les droits humains.